

COM(2024) 651 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 novembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2025
Ajustements des crédits de paiement
Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles
Autres ajustements et actualisations techniques

Bruxelles, le 10 octobre 2024
(OR. en)

14349/24

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0176(BUD)**

FIN 884

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 octobre 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 651 final
Objet:	LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2025 Ajustements des crédits de paiement Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles Autres ajustements et actualisations techniques

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 651 final.

p.j.: COM(2024) 651 final



Bruxelles, le 10.10.2024
COM(2024) 651 final

2024/0176 (BUD)

LETTRE RECTIFICATIVE N° 1 AU PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL 2025

Ajustements des crédits de paiement
Estimation actualisée des besoins en matière de dépenses agricoles
Autres ajustements et actualisations techniques

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte)², et notamment son article 42,
- le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, adopté par la Commission le 12 juillet 2024³,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil la lettre rectificative n° 1 au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025, pour les raisons énoncées dans l'exposé des motifs.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des dépenses et des recettes ainsi qu'à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>.

³ COM(2024) 300 final du 12.7.2024.

1. INTRODUCTION

La lettre rectificative n° 1 (LR n° 1/2025) au projet de budget pour l'exercice 2025 (PB 2025) porte sur les éléments exposés ci-après:

- l'augmentation des crédits de paiement en lien avec les éléments de flexibilité supplémentaires et le soutien, d'un montant indicatif de 10 milliards d'EUR, des fonds de cohésion en faveur des États membres touchés par les catastrophes naturelles en Europe;
- l'actualisation des besoins relatifs à la ligne d'intérêts de NextGenerationEU, dans le contexte d'un niveau de décaissements au titre de NextGenerationEU qui est inférieur jusqu'à fin septembre 2024 aux estimations précédentes;
- l'actualisation de l'estimation des besoins, des recettes affectées et des crédits pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR n° 1/2025 intègre l'incidence des décisions agricoles depuis l'adoption du PB 2025 en juillet 2024, ainsi que d'autres propositions qui sont susceptibles d'avoir un effet important au cours de l'exercice à venir;
- l'actualisation de l'estimation des besoins pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), compte tenu des nouveaux protocoles conclus avec la République de Cabo Verde (2024-2029) et avec la République de Guinée-Bissau (2024-2029);
- les ajustements de la rubrique 7 «Administration publique européenne» visant à:
 - prendre en compte l'incidence de l'adaptation, plus élevée, des rémunérations pour 2024 sur les dépenses administratives des institutions et sur les pensions à la suite de l'actualisation des estimations relatives au pouvoir d'achat et à l'inflation, par rapport aux paramètres utilisés lors de la préparation du PB 2025;
 - renforcer le service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE) en transférant des emplois et des crédits d'autres institutions, à la suite de l'accord relatif au règlement sur la cybersécurité;
 - tenir compte d'une correction technique de la section «Médiateur européen»;
- les ajustements apportés au niveau des crédits pour les dépenses administratives hors rubrique 7, notamment en ce qui concerne certains organismes décentralisés, ces ajustements étant liés à l'actualisation des rémunérations pour 2024;
- d'autres ajustements de la contribution de l'UE à plusieurs organismes décentralisés, qui se présentent comme suit:
 - le renforcement en faveur du Parquet européen afin de couvrir l'introduction proposée d'une indemnité de logement destinée au personnel de grade inférieur à Luxembourg et de consolider encore l'indépendance informatique du Parquet européen;
 - l'ajustement de la contribution de l'UE à l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) afin de renforcer sa cybersécurité, et le renforcement du tableau des effectifs par l'ajout d'un emploi;
 - l'adaptation du classement prévu dans les tableaux des effectifs de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), afin de permettre des promotions et une progression de carrière adéquates;

- l’adaptation de la nomenclature et des commentaires budgétaires à la suite de l’adoption de la proposition de règlement établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l’Ukraine (MCPU)⁴;
- l’adaptation de la nomenclature budgétaire à la suite de demandes spécifiques d’États membres visant à transférer des ressources conformément à l’article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC)⁵;
- les corrections techniques dans les commentaires budgétaires correspondants en ce qui concerne les références aux dégagements effectués en rapport avec des crédits reconstitués conformément à l’article 15, paragraphe 3, du règlement financier;
- la mise à jour du volet des recettes du budget en ce qui concerne la contribution révisée du Royaume-Uni et l’adaptation de la nomenclature et des commentaires budgétaires à la suite de l’adoption de la proposition relative au MCPU.

Dans l’ensemble, l’incidence nette de la LR n° 1/2025 sur les dépenses prévues dans le PB 2025 correspond à une diminution de 303,0 millions d’EUR en crédits d’engagement et à une augmentation de 2 657,0 millions d’EUR en crédits de paiement.

(en Mio EUR)

Programme	Crédits d’engagement	Crédits de paiement
Fonds européen de développement régional (FEDER)	0,0	3 000,0
Ligne d’intérêts de l’EURI	-195,0	-195,0
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	-351,9	-391,9
APPD	0,0	0,0
Actualisation révisée des rémunérations - ajustements au titre de la rubrique 7	219,9	219,9
CERT-UE	0,0	0,0
Actualisation révisée des rémunérations - ajustements au titre des rubriques 1-6	19,6	19,6
Autres ajustements concernant certains organismes décentralisés	4,4	4,4
Total	-303,0	2 657,0

Les sections qui suivent contiennent de plus amples informations pour chaque élément.

Les lignes budgétaires pertinentes sont détaillées dans l’annexe budgétaire, de même que l’actualisation des recettes résultant des modifications aux dépenses prévues dans la présente lettre rectificative.

2. AUGMENTATION DES CREDITS DE PAIEMENT A LA SUITE DES RECENTES CATASTROPHES NATURELLES

À la suite des inondations qui ont récemment touché l’Europe centrale, les programmes de la politique de cohésion seront mobilisés pour aider les États membres à se remettre des dommages qu’ils ont subis. Les éléments de flexibilité que la Commission entend proposer dans le cadre de la politique de cohésion permettront aux États membres affectés de modifier leurs programmes afin de faire face au changement climatique et aux catastrophes naturelles tout en bénéficiant de liquidités supplémentaires provenant du budget de l’UE. Il est proposé de prévoir un montant supplémentaire de 3 milliards d’EUR en crédits

⁴ COM(2024) 426 final du 20.9.2024.

⁵ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

de paiement au-dessus du niveau déjà proposé dans le PB 2025. Ces crédits de paiement serviront à répondre aux besoins urgents et à fournir un soutien rapide aux pays touchés par les catastrophes.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
05 02 01	FEDER — Dépenses opérationnelles	0	3 000 000 000
Total		0	3 000 000 000

3. COÛTS DE FINANCEMENT DE NEXTGENERATIONEU

Dans le cadre du PB 2025, la Commission a proposé de renforcer la ligne d'intérêts de l'EURI de 2 478,2 millions d'EUR par rapport à la programmation financière pour 2025, afin d'atteindre un montant total de 5 156 millions d'EUR, sur la base des projections concernant les décaissements et les taux d'intérêt au titre de NextGenerationEU jusqu'à la fin du troisième trimestre de 2024. Au 30 septembre 2024, l'ensemble des opérations exécutées au troisième trimestre de 2024 correspond à un montant total de décaissements au titre de NextGenerationEU de 49,8 milliards d'EUR, inférieur de 5,4 milliards d'EUR à celui pris en compte au moment de l'établissement du projet de budget 2025.

Le coût final du financement pour le budget 2025 est donc estimé à 4 961 millions d'EUR, soit un dépassement des coûts de 2 283,2 millions d'EUR. Ce montant est définitif, conformément à l'approche révisée, qui prévoit qu'à partir du budget 2025, la Commission fondera la budgétisation de la ligne d'intérêts de l'EURI sur le volume des décaissements confirmé à la fin du troisième trimestre de l'année précédente. Cette approche fournit une base stable pour l'application du «mécanisme en cascade» au moment de la lettre rectificative au projet de budget.

Le coût final pour la ligne d'intérêts est ainsi réduit de 195 millions d'EUR par rapport au PB 2025. La Commission propose de réduire le niveau des crédits d'engagement et de paiement de la ligne d'intérêts de l'EURI en conséquence.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06 04 01	Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) – Versement du coupon périodique et remboursement à terme	-195 000 000	-195 000 000
Total		-195 000 000	-195 000 000

Compte tenu de la réduction proposée, la Commission propose que les besoins globaux, qui s'établissent à 2 283,2 millions d'EUR au-delà de la programmation financière pour 2025, soient financés par la marge restante de 35,7 millions d'EUR au titre de la sous-rubrique 2 b et par la mobilisation de 1 105,8 millions d'EUR au titre de l'instrument de flexibilité, afin de continuer à mobiliser un montant conforme à la référence de 50 % du dépassement des coûts. Sur cette base, compte tenu des autres ajustements de la sous-rubrique 2 b proposés dans la présente LR n° 1/2025, le recours à l'instrument de flexibilité au titre de la sous-rubrique 2 b sera réduit de 87,0 millions d'EUR à 1 105,8 millions d'EUR, et le montant mobilisé au titre de l'instrument EURI sera réduit de 97,5 millions d'EUR à 1 141,6 millions d'EUR.

4. FONDS EUROPEEN AGRICOLE DE GARANTIE (FEAGA)

La LR n° 1/2025 actualise les estimations des dépenses agricoles sur la base des données économiques et du cadre législatif les plus récents. En septembre 2024, la Commission disposait d'une première indication du niveau de production pour 2024 et des perspectives des marchés agricoles, ainsi que des chiffres réels pour la majeure partie de l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne la gestion partagée du FEAGA, qui servent de base aux estimations actualisées des besoins budgétaires pour 2025.

Outre les éléments de marché, la LR n° 1/2025 intègre également les conséquences des décisions législatives dans le secteur agricole depuis l'adoption du PB 2025 en juin 2024.

Au total, les besoins du FEAGA pour 2025, y compris la réserve agricole, sont désormais estimés à 41 215 millions d'EUR⁶. Cela représente une augmentation de 344 millions d'EUR par rapport au PB 2025, qui est due respectivement à:

- 1) des besoins supplémentaires de 120 millions d'EUR pour la réserve agricole dans le cadre des mesures exceptionnelles adoptées en 2024, pour lesquelles les dépenses seront déclarées au cours de l'année agricole 2025;
- 2) des besoins supplémentaires de 94 millions d'EUR pour les mesures de marché et les interventions des États membres, dans le cadre des actions de promotion, des programmes dans le secteur des fruits et légumes et à destination des écoles, compte tenu du bon niveau d'exécution en 2024;
- 3) une augmentation relativement faible de 30 millions d'EUR pour les paiements directs;
- 4) des besoins supplémentaires de 100 millions d'EUR au titre de l'article 08 02 06 «Stratégie politique, coordination et audit»;
- 5) un transfert, neutre sur le plan budgétaire, de la ligne d'achèvement des programmes antérieurs vers les «anciens» régimes de paiements directs, à hauteur de 30 millions d'EUR.

En 2024, des mesures exceptionnelles au titre de la réserve agricole ont été adoptées pour un montant de 295 millions d'EUR, dont 175 millions d'EUR peuvent encore être versés en 2024, tandis que 120 millions d'EUR seront reportés à 2025 conformément à l'article 16, paragraphe 2, du règlement horizontal de la PAC⁷. Cela portera la réserve agricole en 2025 à 570 millions d'EUR, ce qui laisse 450 millions d'EUR disponibles pour de nouvelles mesures. Celle-ci sera financée par un montant non dépensé de 282 millions d'EUR provenant de la réserve agricole de 2024 ainsi que par un montant de 288 millions d'EUR issu des disponibilités du FEAGA pour 2025.

Dans le même temps, le montant total des recettes affectées et des crédits reportés, y compris la réserve agricole, qui devrait être disponible en 2025, passe de 342 millions d'EUR dans le PB 2025 à 1 038 millions d'EUR (soit une hausse de 696 millions d'EUR), ce qui permet de couvrir entièrement les besoins supplémentaires de 344 millions d'EUR. L'excédent résulte notamment de la sous-exécution de la réserve agricole de 2024, comme expliqué ci-dessus, et d'un montant plus élevé que prévu de recettes affectées provenant de l'apurement des comptes du FEAGA en 2024.

À la suite de ces actualisations, le montant des crédits d'engagement s'élève à 40 177 millions d'EUR, dont 288 millions d'EUR pour la réserve agricole, ce qui laisse une marge de 351,9 millions d'EUR sous le solde net disponible pour le FEAGA, soit 40 528,9 millions d'EUR. Comme à l'accoutumée, pendant l'année, la Commission suivra de près les besoins, y compris pour la réserve agricole, et proposera, le cas échéant, des solutions budgétaires appropriées.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
08 02 01	Réserve agricole	-162 000 000	-162 000 000
08 02 02	Types d'interventions dans certains secteurs au titre des plans stratégiques de la PAC	51 000 000	51 000 000
08 02 03	Dépenses relatives au marché hors des plans stratégiques relevant de la PAC	43 000 000	3 000 000
08 02 04	Types d'interventions sous la forme de paiements directs au titre des plans stratégiques relevant de la PAC	-383 920 598	-383 920 598
08 02 05	Paiements directs hors des plans stratégiques relevant de la PAC	30 000 000	30 000 000
08 02 06	Stratégie politique, coordination et audit	100 000 000	100 000 000

⁶ Ces besoins s'élèvent à 40 177 millions d'EUR de crédits nouveaux, auxquels s'ajoutent 395 millions d'EUR de recettes affectées qui devraient être perçues en 2025, 361 millions d'EUR d'excédent pour 2024 hors réserve agricole et 282 millions d'EUR reportés de la réserve agricole.

⁷ Règlement (UE) 2021/2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013.

08 02 99	Achèvement des activités et des programmes antérieurs	-30 000 000	-30 000 000
Total		-351 920 598	-391 920 598

5. MISE A JOUR DES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PECHE DURABLE

La Commission a examiné les informations les plus récentes disponibles concernant les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) ainsi que les besoins attendus pour 2025 sur la base de l'évolution des négociations avec les pays tiers concernés, comme le prévoit la partie II, point C, de l'accord interinstitutionnel (AII)⁸. Se fondant sur cet examen, elle propose de transférer un montant de 17,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement de la réserve vers la principale ligne opérationnelle pour les APPD. Ce transfert, neutre sur le plan budgétaire, concerne les nouveaux protocoles avec la République de Cabo Verde (2024-2029) et avec la République de Guinée-Bissau (2024-2029), signés respectivement le 23 juillet 2023 et le 18 septembre 2024.

Compte tenu des ajustements proposés, le total des crédits d'engagement disponibles pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable s'élèvera à 150,6 millions d'EUR, dont 60 millions d'EUR dans la réserve et 90,6 millions d'EUR sur la principale ligne opérationnelle. Pour ce qui est des crédits de paiement, le montant total de 135,3 millions d'EUR comprendra un montant de 41,6 millions d'EUR sous forme de réserve.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	17 780 000	17 780 000
30 02 02	Crédits dissociés (<i>Réserve pour l'article 08 05 01</i>)	-17 780 000	-17 780 000
Total		0	0

6. ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPEENNE (RUBRIQUE 7)

Dans la présente LR n° 1/2025, la Commission propose des ajustements à la rubrique 7 «Administration publique européenne» en lien avec l'incidence sur les dépenses administratives en 2025 de l'adaptation plus importante des rémunérations pour 2024, y compris l'augmentation de 1,2 % à compter du 1^{er} avril 2025 due à l'application de la «clause de modération» conformément à l'article 10 de l'annexe XI du statut⁹.

Dépenses administratives des institutions

Lors de la préparation du projet de budget 2025, la Commission a appliqué les principes de stabilité des effectifs et d'augmentation maximale de 2 % des dépenses non liées aux rémunérations pour toutes les institutions. Elle a révisé les demandes des autres institutions afin de présenter un projet de budget qui respecte l'ensemble des obligations juridiques, tout en cherchant à limiter la nécessité de recourir aux instruments spéciaux.

Depuis l'entrée en vigueur du statut révisé en 2014, le niveau de l'actualisation des rémunérations et des pensions pour le personnel de l'ensemble des institutions et agences de l'UE est fondé sur une méthode non discrétionnaire comprenant deux éléments. Le premier élément est l'évolution nette du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux d'un panier de 10 États membres¹⁰, représentant au moins 75 % du PIB de l'UE. Il s'agit de l'indicateur spécifique global (ISG). Le second élément – l'indice commun (IC) – tient compte de l'inflation en Belgique et au Luxembourg. La méthode d'actualisation

⁸ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 20.12.2020, p. 28).

⁹ JO L 45 du 14.6.1962, p. 1385, ELI: [http://data.europa.eu/eli/reg/1962/31\(1\)/oj](http://data.europa.eu/eli/reg/1962/31(1)/oj).

¹⁰ BE, DE, ES, FR, IT, LU, NL, AT, PL et SE.

automatique des rémunérations garantit que le système prend en considération à la fois les événements de l'économie réelle et les décisions des États membres, comme confirmé par Eurostat en accord avec les instituts nationaux de statistique. L'actualisation des rémunérations pour 2024, qui s'établit à + 7,2 %, est supérieure aux + 5,3 % prévus dans le PB 2025. Selon la clause de modération, l'actualisation des rémunérations devrait être de + 1,2 % en avril 2025, alors que le projet de budget 2025 était fondé sur une hypothèse de + 0,6 %.

Si le rapport correspondant de la Commission au Conseil et au Parlement européen sera adopté en novembre, il est justifié, à ce stade de l'exercice budgétaire, de proposer d'ajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des paramètres les plus récents, conformément aux principes de bonne gestion financière et de vérité budgétaire. En conséquence, la Commission et les autres institutions ont procédé à un nouveau calcul de leurs dépenses liées aux rémunérations, qui augmentent de 147,9 millions d'EUR par rapport aux estimations figurant dans le PB 2025.

En outre, la demande relative aux dépenses liées aux pensions augmente de 67,9 millions d'EUR et celle relative aux écoles européennes de 4,3 millions d'EUR.

Incidence globale et détaillée par section

Globalement, il est proposé d'augmenter les dépenses non dissociées de la rubrique 7 (Administration publique européenne) de 219,9 millions d'EUR pour 2025 par rapport au PB 2025, ce qui nécessite un recours accru au dispositif de marge unique. Cela correspond à une hausse de 147,8 millions d'EUR pour les dépenses administratives des institutions, de 67,9 millions d'EUR pour les pensions de l'ensemble des institutions et de 4,3 millions d'EUR pour les écoles européennes.

Pour la rubrique 7, l'incidence globale sur les dépenses, y compris les réaffectations liées au CERT-UE et la demande spécifique concernant le Médiateur européen, telles qu'expliquées dans les sections ci-après, est la suivante:

Montants en EUR

	Projet de budget 2025	Lettre rectificative n° 1/2025	Projet de budget 2025 y compris LR n° 1/2025
Pensions et écoles européennes	3 052 382 066	72 162 590	3 124 544 656
Pensions	2 789 377 000	67 878 000	2 857 255 000
Écoles européennes	263 005 066	4 284 590	267 289 656
Dépenses administratives des institutions	9 561 979 384	147 751 601	9 709 730 985
Commission	4 378 737 735	78 547 255	4 457 284 990
Autres institutions	5 183 241 649	69 204 346	5 252 445 995
Parlement européen	2 498 063 379	33 461 779	2 531 525 158
Conseil	705 821 530	9 932 328	715 753 858
Cour de justice de l'Union européenne	532 720 000	8 871 503	541 591 503
Cour des comptes	190 918 281	3 597 566	194 515 847
Comité économique et social européen	171 725 025	2 222 096	173 947 121
Comité des régions	128 585 216	1 797 730	130 382 946
Médiateur européen	15 183 194	242 236	15 425 430
Contrôleur européen de la protection des données	26 473 899	329 976	26 803 875
Service européen pour l'action extérieure	913 751 125	8 749 132	922 500 257
Total	12 614 361 450	219 914 191	12 834 275 641

Actualisation des rémunérations

L'incidence détaillée par section, en ce qui concerne l'adaptation plus importante des rémunérations en 2024, est la suivante:

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Section I - Parlement européen		
1 0 0 0	Indemnités	2 138 430
1 0 2	Indemnités transitoires	345 645
1 0 3 1	Pensions d'invalidité (FID)	2 138
1 0 3 2	Pensions de survie (FID)	47 279
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	20 159 060
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	1 173
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congés dans l'intérêt du service	84 598
1 4 0 0	Autres agents — Secrétariat général et groupes politiques	2 100 929
1 4 0 1	Autres agents — Sécurité	1 173 404
1 4 0 2	Autres agents — Chauffeurs au secrétariat général	220 704
1 4 0 4	Stagiaires, experts nationaux détachés, échanges de fonctionnaires et visites d'études	310 850
1 4 0 5	Dépenses d'interprétation	1 441 796
4 2 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	5 875 873
Sous-total section I		33 901 879
Section II - Conseil et Conseil européen		
1 0 0 0	Traitement de base	10 000
1 0 0 1	Droits liés à la fonction	3 000
1 0 0 2	Droits liés à la situation personnelle	1 000
1 0 0 3	Couverture sociale	1 000
1 0 1 0	Indemnité transitoire	15 000
1 1 0 0	Traitements de base	5 875 621
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction	45 000
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent	1 375 000
1 1 0 3	Couverture sociale	227 000
1 1 0 4	Coefficients correcteurs	4 000
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	2 120 000
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	56 000
1 2 0 0	Autres agents	300 000
1 2 0 1	Experts nationaux détachés	35 000
1 2 0 2	Stages	23 000
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations	67 000
Sous-total section II		10 157 621
Section III - Commission		
20 01 01 01	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	307 000
20 01 01 03	Indemnités des anciens membres	101 000
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités - Sièges et bureaux de représentation	61 672 000
20 01 02 02	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Sièges et bureaux de représentation	337 000
20 01 02 03	Rémunérations et indemnités — Délégations de l'Union	3 477 000
20 01 02 04	Frais et indemnités de recrutement, de mutation et de cessation des fonctions — Délégations de l'Union	65 000
20 01 04	Fonctionnaires en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	172 000
20 02 01 01	Agents contractuels	2 332 619
20 02 01 02	Personnel intérimaire et assistance technique et administrative en appui à différentes activités	181 646
20 02 01 03	Fonctionnaires nationaux affectés temporairement dans l'institution	881 834
20 02 02 01	Agents contractuels	473 018
20 02 03 01	Agents contractuels	17 000
20 02 04	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	185 000
20 02 05	Conseillers spéciaux	21 000
20 03 15 01	Office des publications	1 732 000
20 03 15 02	Office européen de sélection du personnel	366 000

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
20 03 16 01	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	1 113 000
20 03 16 02	Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles	2 141 000
20 03 16 03	Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg	543 000
20 03 17	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	1 175 000
21 01 01	Pensions et indemnités	66 494 000
21 01 02 01	Pensions des anciens députés au Parlement européen	492 000
21 01 02 02	Pensions des anciens présidents du Conseil européen et des anciens secrétaires généraux du Conseil de l'Union européenne	17 000
21 01 02 03	Pensions des anciens membres de la Commission	261 000
21 01 02 04	Pensions des anciens membres de la Cour de justice de l'Union européenne	427 000
21 01 02 05	Pensions des anciens membres de la Cour des comptes	170 000
21 01 02 06	Pensions des anciens Médiateurs européens	7 000
21 01 02 07	Pensions des anciens Contrôleurs européens de la protection des données	10 000
21 02 01 01	Bureau du secrétaire général des Écoles européennes (Bruxelles)	29 677
21 02 01 02	Bruxelles I (Uccle)	765 081
21 02 01 03	Bruxelles II (Woluwe)	644 955
21 02 01 04	Bruxelles III (Ixelles)	571 040
21 02 01 05	Bruxelles IV (Laeken)	555 394
21 02 01 06	Luxembourg I	410 262
21 02 01 07	Luxembourg II	347 787
21 02 01 08	Mol (BE)	189 966
21 02 01 09	Francfort-sur-le-Main (DE)	162 064
21 02 01 10	Karlsruhe (DE)	193 745
21 02 01 11	Munich (DE)	8 185
21 02 01 12	Alicante (ES)	31 171
21 02 01 13	Varese (IT)	300 239
21 02 01 14	Bergen (NL)	75 024
Sous-total section III		149 455 707
Section IV - Cour de justice		
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	904 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	48 000
1 0 2	Indemnités transitoires	81 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	7 612 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	18 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	45 000
1 4 0 0	Autres agents	290 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	77 000
Sous-total section IV		9 075 000
Section V - Cour des comptes		
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités	246 000
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions	4 000
1 0 2 0	Indemnités transitoires	11 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	3 243 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	5 000
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions	16 000
1 4 0 0	Autres agents	140 000
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel	26 000
Sous-total section V		3 691 000
Section VI - Comité économique et social européen		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	2 143 237
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi et congé dans l'intérêt du service	7 300
1 4 0 0	Autres agents	70 196
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	22 151
Sous-total section VI		2 242 884

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Section VII - Comité européen des régions		
1 2 0 0	Rémunérations et allocations	1 660 000
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	700
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	5 100
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	8 300
1 4 0 0	Autres agents	124 100
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	14 900
Sous-total section VII		1 813 100
Section VIII - Médiateur européen		
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	20 000
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	320 000
1 4 0 0	Autres agents	57 000
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	23 000
Sous-total section VIII		420 000
Section IX - Contrôleur européen de la protection des données		
1 0 0 0	Rémunération et indemnités	9 000
1 1 0 0	Rémunération et indemnités	193 000
1 1 1 0	Agents contractuels	54 000
3 0 1 0	Rémunération et indemnités	50 000
3 0 2 0	Agents contractuels	27 000
Sous-total section IX		333 000
Section X - Service européen pour l'action extérieure		
1 1 0 0	Traitements de base	2 000 000
3 0 0 0	Rémunération et droits du personnel statutaire	7 000 000
Sous-total section X		9 000 000
Total		

<i>Annexe spécifique pour l'Office des publications</i>		
O1 01 01 01	Rémunérations et indemnités	1 688 000
O1 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	7 000
O1 01 02	Personnel externe	37 000
Total		1 732 000

<i>Annexe spécifique pour l'Office européen de sélection du personnel</i>		
O2 01 01 01	Rémunérations et indemnités	329 000
O2 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	1 000
O2 01 02	Personnel externe	36 000
Total		366 000

<i>Annexe spécifique pour l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels</i>		
O3 01 01 01	Rémunérations et indemnités	469 000
O3 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	3 000
O3 01 02	Personnel externe	641 000
Total		1 113 000

<i>Annexe spécifique pour l'Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles</i>		
O4 01 01 01	Rémunérations et indemnités	875 000

O4 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	3 000
O4 01 02 01	Personnel externe - OIB	826 000
O4 01 02 02	Personnel externe - Infrastructures d'accueil des enfants	437 000
Total		2 141 000

<i>Annexe spécifique pour l'Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg</i>		
O5 01 01 01	Rémunérations et indemnités	295 000
O5 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	1 000
O5 01 02 01	Personnel externe - OIL	207 000
O5 01 02 02	Personnel externe - Infrastructures d'accueil des enfants	40 000
Total		543 000

<i>Annexe spécifique pour l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)</i>		
O6 01 01 01	Rémunérations et indemnités	1 155 000
O6 01 01 02	Frais et indemnités de recrutement, (...)	4 000
O6 01 02	Personnel externe	16 000
Total		1 175 000

CERT-UE - Transfert d'emplois du tableau des effectifs et de crédits de plusieurs institutions à la Commission

Compte tenu du risque croissant et de la propagation des cyberattaques, il est nécessaire d'augmenter le financement du CERT-UE, qui procure un niveau élevé commun de cybersécurité dans toutes les institutions de l'UE, en permettant l'alignement sur un cadre visant à faire face aux menaces qui pèsent sur la cybersécurité et à mettre en place des mesures de suivi et de communication d'informations à un conseil interinstitutionnel de cybersécurité.

L'extension du mandat du CERT-UE a été établie dans le règlement sur la cybersécurité, qui est entré en vigueur le 7 janvier 2024. La fiche financière législative accompagnant le règlement adopté prévoit que toutes les institutions de l'Union contribuent au renforcement des ressources humaines et budgétaires du CERT-UE. En ce qui concerne le personnel, elle précise que cette contribution «*est proportionnelle à la part respective des postes permanents AD de l'organisation*».

Alors que la Commission avait déjà mis à disposition les emplois nécessaires du tableau des effectifs, la présente proposition vise à transférer comme suit neuf emplois AD8 et les crédits correspondants liés aux rémunérations, afin de couvrir une période de six mois en 2025: deux emplois du Parlement européen, deux du Conseil, deux de la Cour de justice, un de la Cour des comptes européenne et deux du Service européen pour l'action extérieure. Les modifications apportées aux tableaux des effectifs correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

De même, il convient que toutes les institutions de l'Union contribuent aux opérations du CERT-UE sur la ligne budgétaire 20 04 04 «Service de cybersécurité pour les institutions, organes et organismes de l'Union (CERT-UE)». Le montant demandé pour le budget 2025 (8,921 millions d'EUR) correspond à une augmentation de 1,156 million d'EUR par rapport au budget 2024. Dans le PB 2025 qu'elle a établi, la Commission a inscrit la totalité du montant – sa part de 531 916 EUR, plus celle des autres institutions, qui s'élève à 624 138 EUR – en limitant sa propre demande en matière informatique. Compte tenu du transfert de la part des autres institutions vers la ligne relative au CERT-UE, il est proposé d'affecter un montant équivalent à la ligne 20 04 03 «Centre de données et services de mise en réseau», qui aurait dû être la destination initiale de ce montant.

Les ajustements proposés – neutres sur le plan budgétaire – sont les suivants:

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Section I - Parlement européen		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-140 000
2 1 0 0	Gouvernance informatique et cybersécurité	-300 100
Sous-total section I		-440 100
Section II - Conseil et Conseil européen		
1 0 0 0	Traitement de base	-140 000
2 1 0 2	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels	-85 293
Sous-total section II		-225 293
Section III - Commission		
20 01 02 01	Rémunérations et indemnités - Sièges et bureaux de représentation	630 000
20 04 03	Centre de données et services de mise en réseau	624 138
Sous-total section III		1 254 138
Section IV - Cour de justice		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-140 000
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	-63 497
Sous-total section IV		-203 497
Section V - Cour des comptes		
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	-70 000
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	-23 434
Sous-total section V		-93 434
Section VI - Comité économique et social européen		
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	-20 788
Sous-total section VI		-20 788
Section VII - Comité européen des régions		
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	-15 370
Sous-total section VII		-15 370
Section VIII - Médiateur européen		
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes	-1 764
Sous-total section VIII		-1 764
Section IX - Contrôleur européen de la protection des données		
2 0 1 0	Équipements et services des technologies de l'information	-3 024
Sous-total section IX		-3 024
Section X - Service européen pour l'action extérieure		
1 1 0 0	Traitements de base	-140 000
2 1 0 0	Technologies de l'information et de la communication	-110 868
Sous-total section X		-250 868
Total		0

Correction technique concernant le Médiateur européen

Lors de l'établissement de son état prévisionnel pour 2025, le Médiateur européen n'a pas tenu compte des modifications apportées aux droits des membres par le règlement (UE) 2016/300 du Conseil¹¹, tant en ce qui concerne les indemnités transitoires et les indemnités d'installation et de réinstallation que le remboursement des frais de déménagement. L'état prévisionnel présenté dans le PB 2025 est ainsi erroné en ce qui concerne deux lignes budgétaires, qui sont directement liées à l'élection d'un nouveau

¹¹ Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Médiateur. La demande de modification vise à corriger cette erreur en restituant au budget général de l'UE l'ensemble des crédits demandés sur la ligne relative aux «Indemnités transitoires», d'un montant de 306 000 EUR, et en sollicitant des crédits supplémentaires d'un montant de 130 000 EUR sur la ligne relative aux «Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions», qui sont nécessaires pour financer le versement des indemnités d'installation et de réinstallation ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déménagement pour le Médiateur sortant et le nouveau Médiateur.

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits
Section VIII - Médiateur européen		
1 0 2	Indemnités transitoires	-306 000
1 0 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions	130 000
Total		- 176 000

7. DEPENSES ADMINISTRATIVES HORS RUBRIQUE 7

En ce qui concerne les dépenses administratives relevant des rubriques 1 à 6, la Commission a tout mis en œuvre pour couvrir les besoins supplémentaires en matière de dépenses liées aux rémunérations en 2025, dans le contexte de l'adaptation plus importante des rémunérations pour 2024 présentée ci-dessus, en mobilisant les crédits restants et en utilisant les marges de manœuvre disponibles. Toutefois, pour plusieurs programmes ainsi que pour les agences exécutives, il est proposé d'augmenter de 2,3 % le niveau des crédits afin de tenir compte de l'adaptation inattendue des dépenses liées aux rémunérations. Cette augmentation de 2,3 % est la conséquence directe d'une actualisation des rémunérations plus élevée que prévu en 2024 (augmentation de 7,2 %, appliquée en 2024, et de 1,2 % en avril 2025, alors que le PB 2025 était fondé sur une hausse de 5,3 % en 2024 et de 0,6 % en avril 2025). En pareil cas, il est proposé d'appliquer une réduction proportionnelle à la (aux) ligne(s) budgétaire(s) relative(s) aux programmes opérationnels correspondants. Les ajustements proposés – neutres sur le plan budgétaire – sont les suivants:

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
01 01 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	4 121 490	4 121 490
01 01 01 02	Personnel externe mettant en œuvre Horizon Europe — Recherche indirecte	1 159 599	1 159 599
01 01 01 71	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1 249 108	1 249 108
01 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution d'Horizon Europe	1 898 668	1 898 668
01 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution d'Horizon Europe	295 368	295 368
01 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution d'Horizon Europe	588 870	588 870
01 02 05	Activités opérationnelles horizontales	-9 313 102	-9 313 102
01 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	181 641	181 641
01 01 02 02	Personnel externe mettant en œuvre le programme de recherche et de formation d'Euratom — Recherche indirecte	7 851	7 851
01 03 01	Recherche et développement dans le domaine de la fusion	-130 081	-130 081
01 03 02	Fission nucléaire, sûreté et radioprotection (actions indirectes)	-59 412	-59 412
01 01 03 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre ITER	140 760	140 760
01 01 03 02	Personnel externe mettant en œuvre ITER	5 750	5 750
01 04 01	Construction, fonctionnement et exploitation des installations ITER — Entreprise commune européenne ITER — et le développement de l'énergie de fusion	-146 510	-146 510

02 01 21 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	148 031	148 031
02 03 01	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Transports	-148 031	-148 031
02 01 22 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	63 505	63 505
02 03 02	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - Énergie	-63 505	-63 505
05 01 01 01	Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement régional	78 184	78 184
05 01 01 76	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME — Contribution des investissements interrégionaux en matière d'innovation	28 574	28 574
05 02 02	FEDER — Assistance technique opérationnelle	-106 758	-106 758
05 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds de cohésion	34 237	34 237
05 01 02 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds de cohésion	131 712	131 712
05 03 02	Fonds de cohésion (FC) — Assistance technique opérationnelle	-165 949	-165 949
05 01 03	Dépenses d'appui pour le soutien à la communauté chypriote turque	47 176	47 176
05 04 01	Soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque	-47 176	-47 176
07 01 02 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution d'Erasmus+	650 551	650 551
07 03 01 01	Promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'éducation et de formation, et la coopération, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation — Gestion indirecte	-650 551	-650 551
07 01 03 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du Corps européen de solidarité	29 593	29 593
07 04 01	Corps européen de solidarité	-29 593	-29 593
07 01 04 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Europe créative»	365 873	365 873
07 05 01	Volet Culture	-120 738	-120 738
07 05 02	Volet Média	-212 206	-212 206
07 05 03	Volet transsectoriel	-32 929	-32 929
07 01 05 75	Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture — Contribution du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»	167 077	167 077
07 06 04	Valeurs de l'Union	-167 077	-167 077
08 01 01 72	Agence exécutive européenne pour la recherche — Contribution du Fonds européen agricole de garantie	40 463	40 463
08 02 04 01	Aide de base au revenu pour un développement durable	-40 463	-40 463
08 01 02	Dépenses d'appui pour le Fonds européen agricole pour le développement rural	45 484	45 484
08 03 02	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) — Assistance technique opérationnelle	-45 484	-45 484
08 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	91 422	91 422
08 04 03	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) — Assistance technique opérationnelle	-91 422	-91 422
09 01 01 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)	327 107	327 107
09 02 01	Nature et biodiversité	-90 517	-90 517
09 02 02	Économie circulaire et qualité de vie	-55 080	-55 080
09 02 03	Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci	-33 586	-33 586
09 02 04	Transition vers l'énergie propre	-147 924	-147 924
13 01 02 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	152 719	152 719
13 01 02 02	Personnel extérieur mettant en œuvre le Fonds européen de la défense — Recherche	42 299	42 299
13 03 01	Recherche en matière de défense	-195 018	-195 018
13 01 03 74	Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement — Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (Transport) pour la mobilité militaire	19 621	19 621

13 04 01	Mobilité militaire	-19 621	-19 621
Total		0	0

À l'inverse, pour les organismes décentralisés, les possibilités de redéploiements internes sont limitées. La Commission propose donc d'augmenter de 2,3 % la contribution de l'UE, augmentation qui sera appliquée au titre 1 «Dépenses de personnel» du budget des agences, en tenant compte du rapport entre la contribution de l'UE et le budget total des agences, à l'exception de certaines d'entre elles pour lesquelles les besoins supplémentaires peuvent être couverts par des redéploiements internes. Il est par ailleurs proposé de ne pas inclure Frontex dans le renforcement, notamment en raison d'un taux de vacance encore assez important et de la faible proportion représentée par les rémunérations dans le budget total de l'agence, ce qui laisse davantage de marge pour des redéploiements internes ayant une incidence limitée sur les missions ou le fonctionnement de l'agence.

L'incidence globale sur les dépenses, qui s'élève à 19,6 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement, est détaillée comme suit:

- **Rubrique 1 – Marché unique, innovation et numérique**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
02 10 01	Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA)	516 817	516 817
02 10 02	Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)	848 698	848 698
02 10 03	Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE)	514 383	514 383
02 10 04	Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA)	276 379	276 379
02 10 05	Agence de soutien à l'ORECE (Office de l'ORECE)	117 342	117 342
02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	275 013	275 013
03 10 01 01	Agence européenne des produits chimiques — Législation sur les produits chimiques	1 142 251	1 142 251
03 10 01 02	Agence européenne des produits chimiques — Activités dans le domaine de la législation relative aux biocides	118 498	118 498
03 10 02	Autorité bancaire européenne (ABE)	337 416	337 416
03 10 03	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	240 155	240 155
03 10 04	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	319 986	319 986
03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	181 944	181 944
Total		4 888 882	4 888 882

- **Sous-rubrique 2 b - Résilience et valeurs**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
06 10 01	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies	978 047	978 047
06 10 02	Autorité européenne de sécurité des aliments	1 642 278	1 642 278
06 10 03 01	Contribution de l'Union à l'Agence européenne des médicaments	311 554	311 554
07 10 01	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	380 111	380 111
07 10 02	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	190 571	190 571
07 10 03	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	311 055	311 055
07 10 04	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	400 080	400 080
07 10 05	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	124 267	124 267
07 10 06	Fondation européenne pour la formation (ETF)	395 290	395 290
07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	821 164	821 164
07 10 08	Parquet européen	1 297 225	1 297 225
07 10 09	Autorité européenne du travail (AET)	351 925	351 925
Total		7 203 567	7 203 567

- **Rubrique 3 - Ressources naturelles et environnement**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
08 10 01	Agence européenne de contrôle des pêches	286 350	286 350
09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	141 571	141 571
09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	962 392	962 392
Total		1 390 313	1 390 313

- **Rubrique 4 - Migration et gestion des frontières**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
10 10 01	Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA)	1 425 925	1 425 925
11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	1 191 352	1 191 352
Total		2 617 277	2 617 277

- **Rubrique 5 - Résilience, sécurité et défense**

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	2 934 906	2 934 906
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	124 115	124 115
12 10 03	Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA)	430 239	430 239
Total		3 489 260	3 489 260

8. AJUSTEMENTS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ORGANISMES DECENTRALISES

8.1. RENFORCEMENT EN FAVEUR DE L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA FORMATION DES SERVICES REPRESSIFS (CEPOL)

Début juin 2024, l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) a été la cible d'une série de cyberattaques. Ces incidents ont été immédiatement signalés au service de

cybersécurité compétent pour les institutions, organes et organismes de l'UE (CERT-UE). Après une enquête approfondie lancée en collaboration avec le CERT-UE, l'agence a dû procéder à une reconstruction complète de son infrastructure informatique. Pour permettre à l'agence de renforcer sensiblement sa cybersécurité jusqu'aux plus hauts niveaux, la Commission propose d'augmenter de 1 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement la contribution de l'UE à l'agence pour 2025 et d'ajouter un emploi AD à son tableau des effectifs. En ce qui concerne 2024, la Commission a proposé dans le PBR n° 5/2024 un renforcement visant à couvrir les coûts immédiats des cyberattaques. L'agence travaillera en étroite collaboration avec la Commission (DG DIGIT) pour reconstruire son infrastructure informatique et garantir le maintien de sa cybersécurité.

Montants en EUR

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
12 10 02	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)	1 100 000	1 100 000
Total		1 100 000	1 100 000

Si l'on tient compte de l'effet de l'actualisation des rémunérations mentionnée ci-dessus (renforcement proposé de 124 115 EUR de la contribution de l'UE), le renforcement total proposé pour le CEPOL correspond à une augmentation de 1 224 115 EUR.

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

8.2. ADAPTATIONS AUX TABLEAUX DES EFFECTIFS DE L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA COOPERATION DES SERVICES REPRESSIFS (EUROPOL) ET DE L'AGENCE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA COOPERATION JUDICIAIRE EN MATIERE PENALE (EUROJUST)

La ventilation des emplois entre les grades des tableaux des effectifs de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), telle que transmise par ces agences dans le cadre de la préparation du PB 2025, ne permet pas le développement de carrière nécessaire du personnel par voie de reclassement. À la suite d'un examen approfondi des grades effectué avec Europol et Eurojust, la Commission propose d'adapter en conséquence la ventilation des grades dans le tableau des effectifs. Le budget global et le nombre total d'emplois d'Europol et d'Eurojust restent inchangés.

Les tableaux des effectifs actualisés figurent dans l'annexe budgétaire.

8.3. RENFORCEMENT EN FAVEUR DU PARQUET EUROPEEN

Le Parquet européen a son siège à Luxembourg. Pour permettre au Parquet européen d'introduire, comme d'autres institutions de l'UE l'envisagent, une indemnité destinée au personnel de grade inférieur, qui vise à aider celui-ci à faire face aux coûts du logement à Luxembourg, il est proposé de prévoir un montant de 499 848 EUR afin de couvrir ces dépenses dans l'attente de l'adoption définitive de la décision interne correspondante.

En outre, pour garantir l'indépendance du Parquet européen vis-à-vis du réseau informatique de la Commission, il est proposé de renforcer le Parquet européen en allouant trois emplois du tableau des effectifs et un agent contractuel, afin de tenir compte de la charge de travail supplémentaire. Le montant requis s'élèverait à 2 814 000 EUR afin de couvrir les rémunérations du personnel à engager ainsi que les dépenses du Parquet européen nécessaires à son indépendance informatique.

En conséquence, le renforcement proposé de la contribution de l'UE au Parquet européen se monte à 3,3 millions d'EUR, comme suit:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
07 10 08	Parquet européen	3 313 848	3 313 848
Total		3 313 848	3 313 848

Le tableau des effectifs actualisé figure dans l'annexe budgétaire.

Si l'on tient compte de l'effet de l'actualisation des rémunérations mentionnée ci-dessus (renforcement proposé de 1 297 225 EUR de la contribution de l'UE), le renforcement total proposé pour le Parquet européen s'élève à 4 611 073 EUR.

9. MECANISME DE COOPERATION POUR LES PRETS A L'UKRAINE (MCPU)

En juin 2024, le Conseil européen a invité la Commission, le haut représentant et le Conseil à faire avancer les travaux, tout en étudiant l'ensemble des aspects juridiques et financiers pertinents, en vue de fournir un financement supplémentaire à l'Ukraine d'ici à la fin de l'année. Conformément aux résultats du sommet du G7 qui s'est tenu du 13 au 15 juin 2024, ce financement prendra la forme de prêts dont le service et le remboursement seront assurés par les flux futurs des recettes exceptionnelles provenant d'actifs souverains russes immobilisés.

Par conséquent, le 20 septembre 2024¹², la Commission a présenté une proposition de règlement établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine (MCPU) et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine. Ce mécanisme aidera les partenaires du G7 à octroyer des prêts à l'Ukraine parallèlement au prêt AMF exceptionnel accordé par l'UE, en vue d'atteindre le montant total envisagé lors du sommet du G7. Pour qu'elle puisse gérer les opérations budgétaires correspondantes en temps utile lors de l'adoption du règlement MCPU, la Commission propose de procéder aux adaptations nécessaires de la nomenclature et des commentaires budgétaires dans le PBR n° 5/2024¹³ et dans la présente lettre rectificative. En conséquence, la Commission propose de créer comme suit une nouvelle ligne budgétaire au sein d'un nouveau chapitre 14 11 spécifique (sans affectation de crédits):

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
14 11 01	Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine	p.m.	p.m.
Total		p.m.	p.m.

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

10. APPLICATION DE L'ARTICLE 26 DU RPDC AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME DE L'INSTRUMENT RELATIF A LA GESTION DES FRONTIERES ET A LA POLITIQUE DES VISAS (IGFV) ET INCIDENCE SUR LA STRUCTURE DE LA NOMENCLATURE

L'article 26 du règlement portant dispositions communes (RPDC) pour la période 2021-2027 prévoit que les États membres peuvent demander, dans le cadre de l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, le transfert d'un montant maximal de 5 % de la dotation nationale initiale de chaque Fonds à tout autre instrument en gestion directe ou indirecte, ou aux Fonds en gestion partagée.

À la suite de l'approbation du programme par la décision C(2022) 8851 de la Commission du 29.11.2022, la Slovaquie a présenté une proposition de modification du programme IGFV pour la période 2021-2027. Les modifications consistent à transférer un montant de 5 691 543 EUR (5 %), dont 1 897 181 EUR en 2025, du programme IGFV vers le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI),

¹² COM(2024) 426 final.

¹³ [COM(2024) 650 du 10.10.2024].

conformément à l'article 26 du RPDC. Pour mettre cette demande en œuvre, la Commission propose de créer comme suit une nouvelle ligne budgétaire au sein du programme IGFV:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
11 02 01	Instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et de la politique des visas	-1 897 181	-1 897 181
11 02 02	Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) – Contribution de l'IGFV	1 897 181	1 897 181
Total		0	0

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

11. CORRECTION TECHNIQUE

Conformément à la déclaration commune correspondante du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la réutilisation de fonds dégagés dans le cadre du programme de recherche¹⁴, le complément de 100 millions d'EUR (aux prix de 2018) au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, convenu lors de la révision à mi-parcours du CFP, doit provenir des dégagements intervenus en 2019 et 2020, en fonction des disponibilités. Ces indications ne figuraient pas explicitement dans les commentaires budgétaires correspondants relatifs aux montants et à la ligne budgétaire concernés dans le PB 2025. Il est donc proposé de corriger cette erreur matérielle dans la présente LR n° 1/2025.

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

12. ACTUALISATION DES RECETTES

12.1 Actualisation de la contribution du Royaume-Uni

Sur la base de l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne¹⁵, le Royaume-Uni effectuera des versements à l'Union afin de couvrir la part du Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2025, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs (comme les pensions) et les passifs financiers éventuels de l'Union. La contribution globale du Royaume-Uni inclura également les versements de l'Union au Royaume-Uni ou les versements du Royaume-Uni en rapport avec les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La part du Royaume-Uni¹⁶ est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres et le Royaume-Uni. La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,43 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente la contribution actualisée du Royaume-Uni au budget 2025. Il comprend les montants actualisés se rapportant aux ressources propres traditionnelles qui ont été intégrés dans la facture de septembre 2024. Par ailleurs, eu égard à la facture d'avril 2025, il comprend une prévision actualisée de la mise en œuvre des engagements restant à liquider antérieurs à 2021, les amendes résultant de décisions de justice récentes qui sont dues cette année et qui seront remboursées

¹⁴ JO C, C/2024/1972, 29.2.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/1972/oj>.

¹⁵ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

¹⁶ Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

au Royaume-Uni proportionnellement à sa part en 2025, ainsi qu'une prévision des passifs éventuels, fondée sur le montant moyen sur 4 ans figurant dans les factures de la période 2021-2024.

Il est dès lors proposé d'actualiser en conséquence les estimations inscrites dans le budget 2025. Globalement, cela réduira de 370 millions d'EUR la contribution estimée du Royaume-Uni au budget 2025.

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2025
Contribution provisoire totale du Royaume-Uni pour 2025, dont:		1 556 262 820
1. RAL antérieur à 2021	Art. 140	2 005 370 252
2. Passifs de l'Union/pensions*	Art. 142	332 168 222
3. Corrections et ajustements des ressources propres, dont:		-114 379 326
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art. 136, par. 3, point a)	s.o.
3.2 Mises à jour de la correction britannique	Art. 136	s.o.
3.3. TVA et RNB	Art. 136	-127 441 597
3.4. RPT	Art. 136; art. 140, par. 4	13 062 271
4. Amendes	Art. 141	-373 478 959
5. Passifs éventuels, dont:		-250 000 000
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art. 143	-200 000 000
5.2 Instruments financiers	Art. 144	-50 000 000
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art. 147	p.m.
6. Avoirs nets de la CECA	Art. 145	-36 874 795
7. Investissement dans le FEI	Art. 146	-6 648 463
8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données**	Art. 49, paragraphe 2; art. 50 et 53; art. 62, paragraphe 2; art. 63, paragraphe 1, point e); art. 63, paragraphe 2; art. 99, paragraphe 3; art. 100, paragraphe 2	105 889
* - le montant de 332 millions d'EUR sera inscrit au budget de l'UE en tant que recettes affectées.		
** - à inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées.		

12.2 Modification de la nomenclature à la suite de l'adoption par la Commission de la proposition relative au MCPU

À la suite de l'adoption de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission, établissant le mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine et accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (voir la section 9 ci-dessus), il est proposé de créer une nouvelle ligne de recettes au sein d'un article consacré au soutien à l'Ukraine: 6 6 4 2 «Mécanisme de coopération pour les prêts à l'Ukraine».

Les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

13. FINANCEMENT

Dans l'ensemble, l'incidence nette de la LR n° 1/2025 sur les dépenses prévues dans le PB 2025 correspond à une diminution de 303,0 millions d'EUR en crédits d'engagement et à une augmentation de 2 657,0 millions d'EUR en crédits de paiement.

En ce qui concerne l'incidence des éléments qui figurent dans la présente LR n° 1/2025, compte tenu de l'absence de marges et de possibilités de redéploiement dans la sous-rubrique 2 b et la rubrique 5, la Commission propose de mobiliser l'instrument de flexibilité conformément à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 à hauteur d'un montant de crédits d'engagement de 1 105,8 millions d'EUR pour la sous-rubrique 2 b «Résilience et valeurs» et de 4,6 millions d'EUR pour la rubrique 5.

En outre, l'augmentation des dépenses pour la rubrique 7 entraîne une hausse de 219,9 millions d'EUR des montants qu'il est proposé de mobiliser au titre du dispositif de marge unique, à 710,3 millions d'EUR.

L'incidence combinée de la diminution de 82,4 millions d'EUR de la mobilisation proposée de l'instrument de flexibilité et de l'augmentation de 219,9 millions d'EUR des dépenses de la rubrique 7 entraîne une augmentation de 137,5 millions d'EUR du recours aux instruments spéciaux non thématiques et de 343 millions d'EUR des marges globales disponibles sous les plafonds des engagements. Par ailleurs, la mobilisation de l'instrument EURI est réduite de 97,5 millions d'EUR par rapport au PB 2025.

Les crédits de paiement pour 2025 liés à la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour la période allant de 2022 à 2025 sont estimés à 1 375,4 millions d'EUR, aux prix courants. L'échéancier de paiement estimé relatif aux montants correspondants dus pour ces exercices est exposé dans le tableau suivant:

<i>Instrument de flexibilité - profil de paiement (en Mio EUR)</i>				
<i>Exercice de la mobilisation</i>	2025	2026	2027	Total
2022	36,7	0,0	0,0	36,7
2023	120,6	83,2	0,0	203,8
2024	107,6	83,7	46,3	237,6
2025	1 110,4	0,0	0,0	1 110,4
Total	1 375,4	166,9	46,3	1 588,5

14. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

(en EUR)

	Projet de budget 2025		Lettre rectificative n° 1 (LR 1) au projet de budget 2025		Projet de budget 2025 y compris LR1	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	21 377 684 025	20 438 884 655	4 888 882	4 888 882	21 382 572 907	20 443 773 537
<i>Plafond</i>	<i>21 596 000 000</i>				<i>21 596 000 000</i>	
dont part relevant des instruments de flexibilité						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Marge</i>	<i>218 315 975</i>		<i>-4 888 882</i>		<i>213 427 093</i>	
2. Cohésion, résilience et valeurs	78 128 158 265	41 618 661 522	-184 482 585	2 815 517 415	77 943 675 680	44 434 178 937
<i>Plafond</i>	<i>75 697 000 000</i>				<i>75 697 000 000</i>	
dont part relevant des instruments de flexibilité	<i>1 192 832 134</i>		<i>-86 982 585</i>		<i>1 105 849 549</i>	
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
dont part relevant de l'instrument EURI	<i>1 239 082 096</i>		<i>-97 500 000</i>		<i>1 141 582 096</i>	
<i>Marge</i>	<i>755 965</i>				<i>755 965</i>	
2 a. Cohésion économique, sociale et territoriale	66 360 244 035	30 259 002 346		3 000 000 000	66 360 244 035	33 259 002 346
<i>Plafond</i>	<i>66 361 000 000</i>				<i>66 361 000 000</i>	
dont part relevant des instruments de flexibilité						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Marge</i>	<i>755 965</i>				<i>755 965</i>	
2 b. Résilience et valeurs	11 767 914 230	11 359 659 176	-184 482 585	-184 482 585	11 583 431 645	11 175 176 591
<i>Plafond</i>	<i>9 336 000 000</i>				<i>9 336 000 000</i>	
dont part relevant des instruments de flexibilité	<i>1 192 832 134</i>		<i>-86 982 585</i>		<i>1 105 849 549</i>	
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
dont part relevant de l'instrument EURI	<i>1 239 082 096</i>		<i>-97 500 000</i>		<i>1 141 582 096</i>	
<i>Marge</i>						
3. Ressources naturelles et environnement	57 274 962 739	52 682 405 247	-350 530 285	-390 530 285	56 924 432 454	52 291 874 962
<i>Plafond</i>	<i>57 336 000 000</i>				<i>57 336 000 000</i>	
dont part relevant des instruments de flexibilité						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Marge</i>	<i>61 037 261</i>		<i>350 530 285</i>		<i>411 567 546</i>	
dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 528 928 000	40 623 753 419	-351 920 598	-391 920 598	40 177 007 402	40 231 832 821
<i>Sous-plafond FEAGA initial</i>	<i>41 646 000 000</i>				<i>41 646 000 000</i>	
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	<i>72 000</i>				<i>72 000</i>	
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	<i>-1 117 072 000</i>				<i>-1 117 072 000</i>	
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA</i>	<i>40 528 928 000</i>				<i>40 528 928 000</i>	
<i>Sous-plafond FEAGA ajusté corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader</i>	<i>40 529 000 000</i>				<i>40 529 000 000</i>	

	Projet de budget 2025		Lettre rectificative n° 1 (LR 1) au projet de budget 2025		Projet de budget 2025 y compris LR1	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
<i>Sous-marge FEAGA</i>	72 000		351 920 598		351 992 598	
<i>Sous-marge FEAGA (hors écart d'arrondis)</i>	0		351 920 598		351 920 598	
4. Migration et gestion des frontières	4 776 530 747	3 201 330 477	2 617 277	2 617 277	4 779 148 024	3 203 947 754
<i>Plafond</i>	4 871 000 000				4 871 000 000	
dont part relevant des instruments de flexibilité						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Marge</i>	94 469 253		-2 617 277		91 851 976	
5. Sécurité et défense	2 617 000 000	2 128 565 434	4 589 260	4 589 260	2 621 589 260	2 133 154 694
<i>Plafond</i>	2 617 000 000				2 617 000 000	
dont part relevant des instruments de flexibilité			4 589 260		4 589 260	
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Marge</i>						
6. Le voisinage et le monde	16 258 245 797	14 406 257 975			16 258 245 797	14 406 257 975
<i>Plafond</i>	16 303 000 000				16 303 000 000	
dont part relevant des instruments de flexibilité						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Marge</i>	44 754 203				44 754 203	
7. Administration publique européenne	12 614 361 450	12 614 361 450	219 914 191	219 914 191	12 834 275 641	12 834 275 641
<i>Plafond</i>	12 124 000 000				12 124 000 000	
dont part relevant des instruments de flexibilité						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	490 361 450		219 914 191		710 275 641	
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Marge</i>						
dont: dépenses administratives des institutions	9 561 979 384	9 561 979 384	147 751 601	147 751 601	9 709 730 985	9 709 730 985
<i>Sous-plafond</i>	9 219 000 000				9 219 000 000	
dont part relevant des instruments de flexibilité						
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	342 979 384		147 751 601		490 730 985	
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
<i>Sous-marge</i>						
Crédits pour les rubriques	193 046 943 023	147 090 466 760	-303 003 260	2 656 996 740	192 743 939 763	149 747 463 500
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 192 832 134	1 457 791 145	-82 393 325	-82 393 325	1 110 438 809	1 375 397 820
<i>Plafond</i>	190 544 000 000	175 378 000 000			190 544 000 000	175 378 000 000
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. a)]	490 361 450		219 914 191		710 275 641	
dont part relevant du dispositif de marge unique [art. 11, par. 1, pt. c)]						
dont part relevant de l'instrument EURI	1 239 082 096	1 239 082 096	-97 500 000	-97 500 000	1 141 582 096	1 141 582 096
<i>Marge</i>	419 332 657	30 984 406 481	343 024 126	-2 836 890 065	762 356 783	28 147 516 416
Crédits en % du RNB	1,05 %	0,80 %			1,05 %	0,80 %
Instruments spéciaux thématiques	6 669 866 079	5 593 595 842			6 669 866 079	5 593 595 842

	Projet de budget 2025		Lettre rectificative n° 1 (LR 1) au projet de budget 2025		Projet de budget 2025 y compris LR1	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
Total des crédits	199 716 809 102	152 684 062 602	-303 003 260	2 656 996 740	199 413 805 842	155 341 059 342